



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 233 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Décision N °2013336-0015 - DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL ET DE L'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DANS LES BOUCHES- DU- RHONE .....	1
---	---

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2013212-0007 - Arrêté portant modification du programme des équipements publics de la ZAC "Cité de la Méditerranée" .....	12
Arrêté N °2013331-0003 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant approbation des avenants n °2 n °3 et n °4 à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine .....	15

### **Préfet délégué pour l'Egalité des Chances**

Autre N °2009338-0001 - Avenant n °3 du 4 décembre 2009 de la Convention constitutive du GIP du Grand Projet de Ville MARSEILLE SEPTEMES .....	18
Autre N °2010099-0001 - Avenant n °2 du 9 avril 2010 à la Convention constitutive du GIP du Grand Projet de Ville MARSEILLE SEPTEMES .....	22
Autre N °2013197-0016 - Avenant n °4 du 16 juillet 2013 de la convention constitutive du GIP MARSEILLE Rénovation Urbaine .....	29

### **Sous- Préfecture d'Istres**

Arrêté N °2013326-0016 - Arrêté complémentaire à l'arrêté n °2007 264-4 du 21 septembre 2007 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Raumette .....	33
---	----

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Décision N °2013336-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - liste des responsables bénéficiant d'une délégation automatique .....	36
--	----

## **Les autres services de l'Etat**

### **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)**

Arrêté N °2013321-0001 - Arrête relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2013 de l'établissement Les Saints Anges 272, avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE .....	41
--	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2013336-0015**

**signé par  
Autre signataire**

**le 02 Décembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION RELATIVE A  
L'ORGANISATION DES SECTIONS  
D'INSPECTION DU TRAVAIL ET DE  
L'INTERIM DES INSPECTEURS DU  
TRAVAIL DANS LES BOUCHES- DU-  
RHONE



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
SACIT**

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION  
DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL ET DE L'INTERIM  
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DANS LES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de sa huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections  
d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA en date du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à la  
délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU la décision du 26 août 2013 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes  
Côte d'Azur, portant subdélégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur  
Régional Adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône ;

VU la décision du 29 février 2008, relative à l'organisation de l'inspection du travail dans les  
Bouches-du-Rhône, par laquelle a été créé un Groupe Départemental de Contrôle ;

## DECIDE

**Article 1** : Les inspectrices et inspecteurs du Travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises du département des Bouches-du-Rhône ;

1<sup>ère</sup> section : Monsieur Max NICOLAÏDES,

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Brice BRUNIER,

3<sup>ème</sup> section : Madame Ouarda ZITOUNI,

4<sup>ème</sup> section : Madame Véronique GRAS,

5<sup>ème</sup> section : Monsieur Khalil EL-BASRI,

6<sup>ème</sup> section : Madame Julie PINEAU,

7<sup>ème</sup> section : Monsieur Ivan FRANCOIS,

8<sup>ème</sup> section : Madame Noura MAZOUNI,

9<sup>ème</sup> section : Madame Daphnée PRINCIPIANO, Inspecteur du Travail du Groupe Départemental de Contrôle, du 02 décembre 2013 au 1<sup>er</sup> février 2014 ;

10<sup>ème</sup> section : Madame Catheline SARRAUTE,

11<sup>ème</sup> section : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA,

12<sup>ème</sup> section : Monsieur Roland MIGLIORE,

13<sup>ème</sup> section : Madame Emilie BOURGEOIS,

14<sup>ème</sup> section : Monsieur Régis GAUBERT,

15<sup>ème</sup> section : Madame Fatima GILLANT,

16<sup>ème</sup> section : Madame Corinne HUET,

17<sup>ème</sup> section : Madame Kristen TAUPIN,

18<sup>ème</sup> section : Madame Cécile FATTI,

19<sup>ème</sup> section : Monsieur Rémi MAGAUD,

20<sup>ème</sup> section : Madame Hélène BEAUCARDET,

21<sup>ème</sup> section : Madame Stéphane TALLINAUD,

Les secteurs géographiques de chacune de ces vingt et une sections sont définis en annexe.

**Article 2:** Sans préjudice des attributions des inspecteurs du travail chargés des sections d'inspection ci-dessus, Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail, Madame Delphine FERRIAUD, Madame Aline MOLLA, Madame Daphnée PRINCIPIANO, Madame Béatrice BART inspectrices du travail, Madame Carine MAGRINI et Monsieur Eric CRAYOL, contrôleurs du travail exercent une mission de contrôle au sein du Groupe Départemental de Contrôle. Ces agents ont une compétence départementale.

**Article 3:** En cas d'absence ou d'empêchement d'un(e) ou plusieurs des inspectrices et inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 16ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 17ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 16ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 18ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 19ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 21ème section ; ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Aline MOLLA, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Delphine FERRIAUD, inspectrice du travail) ;

- L'intérim de l'inspecteur du Travail de la 20<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Delphine FERRIAUD, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Aline MOLLA, inspectrice du travail), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 21<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 21<sup>ème</sup> section est assuré par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Aline MOLLA, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Delphine FERRIAUD, inspectrice du travail, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint), ou, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail titulaire d'une section d'inspection du travail, l'intérim pourra également être assuré par l'un des agents du Groupe Départemental de Contrôle (directeur adjoint ou un inspecteur du travail) sur décision expresse du Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône publiée au recueil des actes administratifs ;

**Article 5 :** La décision du 16 septembre 2013 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision..

**Article 6 :** Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 02 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du  
DIRECCTE PACA par empêchement du  
Directeur Régional Adjoint  
Responsable de l'Unité Territoriale des  
Bouches-du-Rhône  
Le Directeur du Travail

Vincent TIANO

<b>SECTIONS TERRITORIALES</b> Définies par décision du 25/10/10	<b>COMPETENCE GEOGRAPHIQUE</b> (Arrondissements Marseille Cantons – Communes Isolées)
1 <sup>ère</sup>	<b>Communes</b> : Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc, Istres, Saint-Mitre-les-Remparts Mais y compris l'unité CYCOFOS du quai minéralier de Fos-Sur-Mer  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
2 <sup>ème</sup>	<b>Communes</b> : Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensùès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Sausset-les-Pins  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
3 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 15 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes</b> : Berre-l'Etang, Rognac, Saint-Chamas, Cornillon-de-Confoux, La Fare les Oliviers, Lançon-de-Provence, Velaux  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
4 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 14 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissements  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
5 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 10 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes</b> : Marignane, Saint-Victoret  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
6 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 5 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Commune</b> : Vitrolles  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
7 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 2 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements  <b>Communes</b> : Ceyreste, La Ciotat  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).

<p style="text-align: center;">8<sup>ème</sup> (Section Maritimo-Portuaire)</p>	<p><b>8<sup>ème</sup> section : Section maritimo-portuaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ensemble des établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine.</li> <li>- travaux maritimes accomplis dans le département des Bouches-du-Rhône.</li> <li>- enceinte des bassins Est de GPMM.</li> <li>- tour CMA-CGM sise 4 Quai d'Arenc - 13235 Marseille Cedex 02 et Sud Moteur sis 2, bd des Bassins de Radoub - 13002 Marseille</li> <li>- terminaux minéralier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la darse 1 Léon BETOUS de Fos sur Mer à l'exception des unités de travail relevant de la société CYCOFOS,</li> <li>- de Caronte à Martigues</li> </ul> </li> <li>- terminaux pétrolier : de Lavéra à Martigues et du Cavaou à Fos sur Mer</li> <li>- terminaux méthanier : du Tonkin et du Cavaou à Fos sur Mer</li> <li>- terminal conteneurs et ro-ro des darses 2 et 3 de Fos sur Mer</li> <li>- terminal vrac agroalimentaire de la plate-forme des Tellines et de Gloria de Port-Saint-Louis-du-Rhône.</li> </ul>
<p style="text-align: center;">9<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille</b> : 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p style="text-align: center;">10<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille</b> : 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p style="text-align: center;">11<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille</b> : 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p><b>Communes</b> : Allauch, Plan-de-Cuques, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Gréasque, Peypin, Saint-Savournin</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p style="text-align: center;">12<sup>ème</sup></p>	<p><b>Communes</b> : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les Pins, Gèmenos, Auriol, Roquevaire</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>

13 <sup>ème</sup>	<p><b>Marseille</b> : 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p><b>Communes</b> : Cassis, Roquefort-la Bédoule, Carnoux-en-Provence</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
14 <sup>ème</sup>	<p><b>Marseille</b> : 8<sup>ème</sup> arrondissement</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
15 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Arles — Cabriès — Les Saintes-Maries-de-la-Mer — les Pennes-Mirabeau</p> <p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix les Milles :</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la section 8 (Maritimo-portuaire) ou de la section 21 (Section Agricole) et du contrôle des voies navigables intérieures assuré par le Groupe de Contrôle du Vaucluse ayant compétence interdépartementale sur le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.</p>
16 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Jouques – Rognes – Saint Estève de Janson – Le Puy Sainte Réparate – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Saint Paul Lez Durance –</p> <p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix centre – Aix Arbois</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
17 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Les Milles</p> <p><b>Communes</b> : Aureille – Les Baux-de-Provence – Boulbon – Cabannes – Eygalières – Eyragues – Fontvieille, Graveson – Maillane – Mas-Blanc-des-Alpilles – Maussanne-les-Alpilles – Mollèges – Mouriès– Paradou – Saint-Andiol – Saint-Etienne-du-Grès – Saint-Rémy-de-Provence – Saint-Pierre-de-Mézoargues – Tarascon – Verquières - Eyguières</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la section 8 (Maritimo-portuaire) ou de la section 21 (Section Agricole) et du contrôle des voies navigables intérieures assuré par le Groupe de Contrôle du Vaucluse ayant compétence interdépartementale sur le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.</p>
18 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Centre</p> <p><b>A l'exception de l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes</b> : Aurons – Grans – Miramas – Saint-Martin-de-Crau – Salon de Provence –Pelissanne</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>

19 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Beaurecueil – Bouc Bel Air - Châteauneuf-le-Rouge – Meyreuil – Fuveau – Gardanne – Rousset – Mimet — Peynier – Puyloubier – Saint-Antonin-sur-Bayon – Septèmes-les-Vallons – Simiane-Collongue – Saint-Marc-Jaumegarde – Le Tholonet – Trets – Vauvenargues, Venelles</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
20 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Centre – Aix Les Milles</p> <p><b>Y compris l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes</b> : Charleval – La Barben — Sénas – Lamanon – Coudoux – Eguilles – La Roque d'Anthéron – Lambesc – Mallemort – Orgon, Plan d'Orgon, Saint Cannat – Ventabren – Alleins - Vernègues</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
21 <sup>ème</sup> (Section Agricole)	<p>La section agricole, qui a compétence départementale, est chargée du contrôle des entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exclusion des activités précisées au paragraphe a), édicté ci-après.</p> <p>La section agricole est également compétente pour contrôler toute entreprise, présente dans les locaux et lieux de travail des entreprises et établissements visés à l'alinéa premier du présent article, et intervenant dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des dispositions des articles L4511-1, R4511-1 et suivants, R4512-1 et suivants, R4513-1 et suivants, R4514-1 et suivants du code du travail, régissant les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;</li> <li>- et, des dispositions des articles L4531-1 et suivants, L4532-1 et suivants, L4535-1, R4532-1 et suivants, R4533-1 et suivants, R4534-1 et suivants et R4535-1 et suivants du code du travail, régissant les opérations de bâtiment et de génie civil.</li> </ul> <p>a) Compétence départementale : La section agricole exerce son contrôle sur les activités mentionnées ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'exclusion des activités relevant des postes compris dans la section K de la nomenclature d'activité française (Activités financières et d'assurance)</li> <li>- à l'exclusion des activités relevant du poste 47.76Z de la nomenclature d'activité française (Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé)</li> <li>- à l'exclusion des activités de gestion d'installations sportives (poste 9311Z de la nomenclature d'activité française) lorsqu'il s'agit de golfs</li> <li>- à l'exclusion des établissements relevant du code 84 de la nomenclature d'activité française (Administration publique te défense ; sécurité sociale obligatoire)</li> </ul>

	<p>b) La section agricole exercera en sus ses compétences au plan départemental sur les activités quel que soit le poste concerné de la nomenclature d'activité française dès lors que celles-ci seront réalisées en complément ou à proximité immédiate (enceinte)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive où se pratiquent l'équitation et l'enseignement de l'équitation (centres équestres)</li><li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive permettant l'entraînement et l'organisation de courses de chevaux (hippodromes)</li></ul> <p>c) Le champ de compétence de la section agricole est élargi à l'ensemble des champs d'activité couvert par la nomenclature d'activité française <u>sur les communes</u> de Châteaurenard – Noves – Barbentane – Rognonas.</p>
--	--



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013212-0007**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 31 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté portant modification du programme des équipements publics de la ZAC "Cité de la Méditerranée"



LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## ARRÊTE

**portant modification du programme des équipements publics de la ZAC « Cité de la Méditerranée »**

**Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 311-1 et R. 311-8 ;

VU le Code Général des Impôts et particulièrement l'article 1585 C et les articles 317 quater et 317 quinquies de l'annexe II ;

VU le décret n° 2011-2019 29 décembre 2011 relatif aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Cité de la Méditerranée » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008 approuvant le programme des équipements publics modifié ;

VU l'arrêté de délégation de signature en date du 25 mars 2013 accordée par le Préfet des Bouches-du-Rhône au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille approuvé le 22 décembre 2000 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Euroméditerranée en date du 11 octobre 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 10 décembre 2012 donnant un avis favorable au programme des équipements publics modifié ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole en date du 14 décembre 2012 donnant un avis favorable au programme des équipements publics modifiés ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 19 décembre 2012 et les compléments versés par l'EPAEM en février 2013 ;

VU la mise à disposition de l'étude d'impact modifiée de la ZAC « Cité de la Méditerranée » du 11 au 29 mars 2013 ;

CONSIDERANT que la ZAC « Cité de la Méditerranée » est entrée en phase opérationnelle et que des évolutions sont apparues dans son programme ;

CONSIDERANT que le programme des équipements publics approuvé le 27 mars 2007 et modifié le 21 mai 2008 doit être de nouveau modifié afin de tenir compte de ces évolutions ;

ARTICLE 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le programme des Equipements Publics de la ZAC « Cité de la Méditerranée ».

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de Marseille,  
Le Directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 JUIL. 2013

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013331-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances**

**le 27 Novembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2013  
portant approbation des avenants n °2 n °3 et n  
°4 à la Convention Constitutive du  
Groupement d'Intérêt Public Marseille  
Rénovation Urbaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer



**Arrêté du 27 novembre 2013 portant approbation des avenants n° 2, n° 3 et n° 4  
à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
Marseille Rénovation Urbaine**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 63 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 du Premier Ministre pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;

Vu la convention constitutive du GIP pour le Grand Projet de Ville de Marseille-Septèmes en date du 27 mars 2003, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2003 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille-Septème

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille-Septèmes

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 27 mars 2003, en date du 9 avril 2010

Vu l'avenant n° 3 à la convention du 27 mars 2003, en date du 4 décembre 2009 déposé en préfecture le 6 octobre 2010

Vu l'avenant n° 4 à la convention du 27 mars 2003, en date du 16 juillet 2013

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Départementales

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les avenants n°2, n°3 et n°4 à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine en date du 27 mars 2003 sont approuvés.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, accompagné des avenants n° 2, n° 3 et n° 4 de la Convention Constitutive en date du 27 mars 2003, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Départementales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

Fait à Marseille, le **27 NOV. 2013**

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE  
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Marie LAJUS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2009338-0001**

**signé par  
Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances**

**le 04 Décembre 2009**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour l'Egalité des Chances**

Avenant n °3 du 4 décembre 2009 de la  
Convention constitutive du GIP du Grand  
Projet de Ville MARSEILLE SEPTEMES

# GRAND PROJET DE VILLE

# "MARSEILLE-SEPTÈMES"

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

ACTE DÉPOSÉ  
EN PRÉFECTURE  
LE 6 octobre 2010  
CERTIFIÉ CONFORME

La Responsable du Service  
Centre de Ressources Partagées

Laetitia REISSIER

AVENANT N° 3

Suite décision AG du 4 décembre 2009

Le Conseil d'Administration du GIP-GPV du 6 novembre 2009 a proposé une modification de la délimitation géographique de la compétence du GIP-GP.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP-GPV du 4 décembre 2009 a approuvé cette modification.

#### **Article unique**

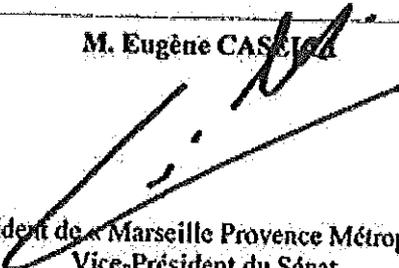
L'article 5 de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville "Marseille Septèmes" est modifié comme suit :

#### ***Article 5 Délimitation géographique***

*Le GIP a compétence sur les territoires de renouvellement urbain de la Ville de Marseille et une partie de la commune de Septèmes-Les-Vallons.*

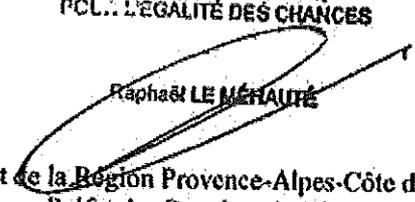
Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Marseille le ..... - 4 DEC. 2009 .....

**M. Eugène CASSEIGNA**  
  
Président de « Marseille Provence Métropole »  
Vice-Président du Sénat

**M. Michel VAUZELLE**  
  
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**M. Jean-Claude GAUDIN**  
  
Maire de Marseille  
Vice-Président du Sénat

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ  
PCL : ÉGALITÉ DES CHANCES**  
**Raphaël LE MÉHAÛTÉ**  
  
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**M. Jean-Noël GUERINI**  
  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Président du Conseil Général

**M. André MOLINO**  
  
Maire de Septèmes-Les-Vallons

**M. Bernard OLIVER**  
  
Président de l'Association Régionale des  
Organismes HLM de la Région Provence-Alpes-  
Côte d'Aur & Corse

**M. Jean-Paul GUERIN**  
  
Directeur Régional de la  
Caisse des Dépôts et Consignations

Suite décision AG du 4 décembre 2009



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2010099-0001**

**signé par  
Le Préfet**

**le 09 Avril 2010**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour l'Egalité des Chances**

Avenant n °2 du 9 avril 2010 à la Convention  
constitutive du GIP du Grand Projet de Ville  
MARSEILLE SEPTEMES

# GRAND PROJET DE VILLE

# "MARSEILLE-SEPTÈMES"

Avenant n° 2

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

L'article 1 de la convention constitutive est modifié comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup> CONSTITUTION**

*Le groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :*

- ⇒ *L'Etat, représenté par Monsieur Yvon OLLIVIER, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône,*
- ⇒ *La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE,*
- ⇒ *Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général, Sénateur des Bouches-du-Rhône,*
- ⇒ *La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Vice-Président du Sénat,*
- ⇒ *La Ville de Marseille, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,*
- ⇒ *La Ville de Septèmes-Les-Vallons, représentée par Monsieur André MOLINO, Maire de Septèmes-Les-Vallons,*
- ⇒ *L'Association Régionale des Organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse représentée par son Président, Bernard OLIVER,*
- ⇒ *La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Jean-Paul GUERIN, Directeur Régional.*

L'article 11 de la convention constitutive est modifié comme suit :

### **Article 11 DROITS ET OBLIGATIONS**

*Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis en fonction de l'apport respectif de chacun, défini à l'article précédent, selon les modalités suivantes :*

⇒ <i>l'Etat</i>	<i>24,9 %</i>
⇒ <i>la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	<i>18,4 %</i>
⇒ <i>le Département des Bouches-du-Rhône</i>	<i>13,4 %</i>
⇒ <i>la communauté urbaine Marseille Provence Métropole</i>	<i>9,6 %</i>
⇒ <i>la Ville de Marseille</i>	<i>31,9 %</i>
⇒ <i>la Ville de Septèmes-les-Vallons</i>	<i>1,1 %</i>
⇒ <i>l'Association Régionale des Organismes HLM</i>	<i>0,6 %</i>
⇒ <i>la Caisse des Dépôts et Consignations</i>	<i>0,1 %</i>

*Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.*

*Cette clause sera mentionnée dans les contrats avec les tiers.*

*L'accord d'adhésion au groupement d'un nouveau membre entraîne une nouvelle répartition des droits statutaires qui reste calculée au prorata des participations contractualisées pour le GPV.*

*De même, en cas de réduction substantielle de la contribution de l'un des membres susceptible de remettre en cause l'équilibre général du financement du GPV, ou en cas de variation des contributions, les droits statutaires pourront être revus par voie d'avenant.*

Les articles 18-2 et 18-3 de la convention constitutive sont modifiés comme suit :

## **Article 18 ASSEMBLEE GENERALE**

### **18.2 – Composition**

*Les membres du groupement disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de sièges proportionnel à leurs apports :*

<i>L'Etat :</i>	<i>3 sièges</i>
<i>La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :</i>	<i>2 sièges</i>
<i>Le Département des Bouches-du-Rhône :</i>	<i>1 siège</i>
<i>La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » :</i>	<i>1 siège</i>
<i>La Ville de Marseille :</i>	<i>3 sièges</i>

*La Ville de Septèmes-les-Vallons, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association Régionale des Organismes HLM disposent chacune d'un siège.*

*Le FASILD participe aux réunions de l'Assemblée Générale avec voix consultative.*

*Les maires de secteur concernés participent également aux assemblées générales ordinaires avec voix consultative.*

### **18.3 - Modalités de vote**

*Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 11, à savoir :*

<i>L'Etat dispose de</i>	<i>249/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose de</i>	<i>184/1000<sup>e</sup></i>
<i>Le Département des Bouches-du-Rhône dispose de</i>	<i>134/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » dispose de</i>	<i>96/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Ville de Marseille dispose de</i>	<i>319/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Ville de Septèmes-les-Vallons dispose de</i>	<i>11/1000<sup>e</sup></i>
<i>L'Association Régionale des Organismes HLM</i>	<i>6/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Caisse des Dépôts et Consignations dispose de</i>	<i>1/1000<sup>e</sup></i>

*Conformément à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982, les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public doivent disposer ensemble obligatoirement de la majorité des voix à l'assemblée et au conseil d'administration.*

*Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.*

*L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement détenant au moins la moitié des voix est présente ou représentée.*

*Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.*

*Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix, sous réserve des dispositions du paragraphe 19-2 de l'article 19 concernant l'élection des membres du conseil d'administration et de celles de l'article 25 relatives à la dissolution du groupement.*

Les articles 19-2 et 19-3 de la convention constitutive sont modifiés comme suit :

## *Article 19* **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### *19.2 - Composition*

*Le conseil d'administration est composé de 7 administrateurs, élus par l'assemblée générale ou désignés, pour la même durée que le groupement ou pour une durée inférieure et renouvelable, selon les modalités suivantes.*

*Chaque collectivité :*

- *L'Etat,*
- *La Région Provence Alpes Côte d'Azur,*
- *Le Département des Bouches-du-Rhône,*
- *La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole »,*
- *La Ville de Marseille,*
- *La Ville de Septèmes-Les-Vallons,*
- *L'Association Régionale des Organismes HLM*

*dispose d'un siège d'administrateur, de même que la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Le FASILD participe également aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.*

*L'accord d'adhésion au Groupement d'un nouveau membre prévoit le nombre d'administrateurs qui le représentent. La composition du conseil est majorée d'autant de sièges.*

### *19.3 – Modalités de vote*

*Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 11, à savoir :*

<i>L'Etat dispose de</i>	<i>249/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose de</i>	<i>184/1000<sup>e</sup></i>
<i>Le Département des Bouches-du-Rhône dispose de</i>	<i>134/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » dispose de</i>	<i>96/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Ville de Marseille dispose de</i>	<i>319/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Ville de Septèmes-les-Vallons dispose de</i>	<i>11/1000<sup>e</sup></i>
<i>L'Association Régionale des Organismes HLM</i>	<i>6/1000<sup>e</sup></i>
<i>La Caisse des Dépôts et Consignations dispose de</i>	<i>1/1000<sup>e</sup></i>

*Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.*

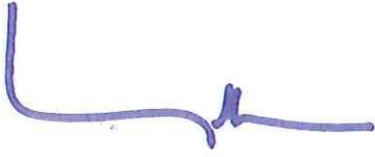
*Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement détenant au moins la moitié des voix est présente ou représentée.*

Les autres termes de la convention restent inchangés

Fait à Marseille, le 09 AVR. 2010

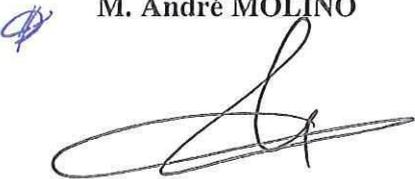
M. Michel SAPPIN  
  
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

M. Jean-Claude GAUDIN  
  
Maire de ~~Marseille~~  
Vice-Président du Sénat

M. Michel VAUZELLE  
  
Président de la Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur 11 DEC. 2009

M. Jean-Noël GUERINI  
  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Président du Conseil Général

M. Eugène CASELLI  
  
Président de la Communauté Urbaine  
« Marseille Provence Métropole »

M. André MOLINO  
  
Maire de Septèmes-Les-Vallons

M. Jean-Paul GUERIN  
  
Directeur Régional de la  
Caisse des Dépôts et Consignations

M. Bernard OLIVER  
  
Président de l'Association Régionale des  
Organismes HLM de Provence, Alpes, Côte  
d'Azur et Corse



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2013197-0016**

**signé par  
Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances**

**le 16 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour l'Egalité des Chances**

Avenant n °4 du 16 juillet 2013 de la  
convention constitutive du GIP MARSEILLE  
Rénovation Urbaine

## **AVENANT N° 4**

Article 2 « Dénomination »

Article 6 « Durée »

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

*Suite AGO du 13 avril 2012 et AGE du 29 juin 2012*

Le Conseil d'Administration du GIP-GPV du 13 avril 2012 a proposé une modification de l'article 2 « Dénomination » de la Convention Constitutive du GIP.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2012 a approuvé cette modification.

Le Conseil d'Administration du GIP-MRU du 29 juin 2012 a proposé une modification de l'article 6 « Durée » de la Convention Constitutive du GIP.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 a approuvé cette modification.

.....

L'article 2 « Dénomination » et l'article 6 « Durée » de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes sont modifiés comme suit :

*Article 2*  
**DENOMINATION**

*Le groupement est dénommé : GIP Marseille Rénovation Urbaine*

*Article 6*  
**DUREE**

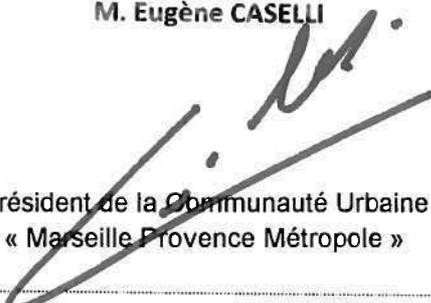
*La durée du groupement créé à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation de sa convention constitutive, soit le 17 avril 2003 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, en conformité avec la durée des projets conventionnés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.*

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Marseille le **16 JUIL. 2013** .....

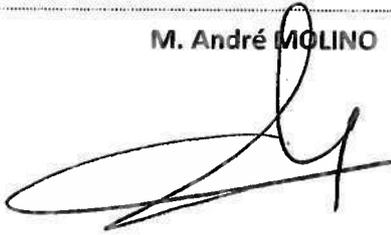
**LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE  
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES**  
  
Marie LAJUS

**M. Jean-Claude GAUDIN**  
  
Maire de Marseille  
Vice-Président du Sénat

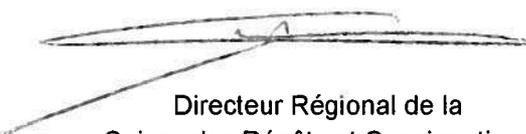
**M. Eugène CASELLI**  
  
Président de la Communauté Urbaine  
« Marseille Provence Métropole »

**M. Michel VAUZELLE**  
30 AVR. 2013  
  
Président de la Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

**M. Jean-Noël GUERINI**  
  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Président du Conseil Général

**M. André MOLINO**  
  
Maire de Septèmes-Les-Vallons

**M. Bernard OLIVER**  
  
Président de l'Association Régionale des  
Organismes HLM de Provence, Alpes, Côte d'Azur  
et Corse

**M. Jean-Paul GUERIN**  
  
Directeur Régional de la  
Caisse des Dépôts et Consignations



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013326-0016**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ISTRES**

**le 22 Novembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Sous- Préfecture d'Istres**

Arrêté complémentaire à l'arrêté n °2007  
264-4 du 21 septembre 2007 portant  
dissolution de l'Association Syndicale  
Autorisée des Arrosants de Raumette



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SOUS-PREFECTURE  
D'ISTRES  
Bureau du Cabinet**

**BUREAU DU CONTROLE DE  
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE  
Pôle Départemental de Tutelle des  
Associations Syndicales de  
Propriétaires**

---

**ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N° 2007 264-4 DU 21 SEPTEMBRE 2007  
PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES  
ARROSANTS DE RAUMETTE**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41, 42 et 45 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 72 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1891 portant création de l'association syndicale autorisée des arrosants de Raumette située sur la commune de Marignane ;

VU la délibération n° 248 en date du 26 septembre 2006 du conseil municipal de Marignane portant création d'un service public d'irrigation, demandant la dissolution de l'association pour obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 264-4 du 21 septembre 2007 portant dissolution de l'association syndicale autorisée des arrosants de Raumette ;

VU la délibération n° 373 en date du 9 octobre 2013 du conseil municipal de Marignane qui accepte l'actif financier de l'association syndicale autorisée des arrosants de Raumette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0008 du 8 juillet 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Simon BABRE, Sous-Préfet d'Istres ;

## ARRÊTE

Article 1er.- Les actifs et passifs financiers de l'association syndicale autorisée des arrosants de Raumette sont transférés à la commune de Marignane ;

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée ;

Article 3.- Le Sous-Préfet d'Istres,  
Le Maire de la commune de Marignane,  
La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,  
Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Marignane,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques d'Aix-en-Provence.

Istres, le 27 NOV. 2013

Le Sous-Préfet d'Istres

Simon BABRE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2013336-0001**

**signé par**  
**La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du**  
**département des Bouches- du- Rhône**

**le 02 Décembre 2013**

**Les autres Directions Régionales**  
**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - liste des  
responsables bénéficiant d'une délégation  
automatique



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2013

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches du Rhône,

Signé Claude SUIRE-REISMAN



**Direction régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

NOM - Prénom	Responsables des services	Date de la 1 <sup>ère</sup> délégation
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
OTTAVY Jean-Pierre	Aix Sud	01/07/2013
REIF Christine	Arles	04/12/2013
NERI Dominique	Aubagne	01/07/2013
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 <sup>er</sup>	04/12/2013
BLANC Michel	Marseille 2/15/16	01/07/2013
DEPLACE Marie-Noëlle	Marseille 3/14	01/07/2013
MATTEI Thérèse	Marseille 4/13	01/07/2013
TOURIGUIAN Annie	Marseille 5/6	01/07/2013
BECK Jean-Jacques	Marseille 8	01/07/2013
CESTER Héléne	Marseille 7/9/10	04/12/2013
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 11/12	01/07/2013
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
TOUCHAIS Michel	Tarascon	01/07/2013
	<b>Services des impôts des particuliers</b>	
RAYNAUD Lionel	Aix Nord	01/07/2013
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
PAULI Alain	Arles	01/07/2013
DURBEC Michelle	Aubagne	01/07/2013
CANTON Antoine	Istres	01/07/2013
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
FOSSOY Hervé (Interim)	Marseille 1 <sup>er</sup>	01/10/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/07/2013
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
PENALVA Anne-Dominique	Marseille 4	01/07/2013
CANAVAGGIA Françoise	Marseille 5/6	01/07/2013
BARNOIN Pierre (Interim)	Marseille 9	04/10/2013
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
FOSSOY Hervé	Marseille 8	01/07/2013
ROUX Martine (interim)	Marseille 11/12	31/10/2013
LO RE Dominique	Marseille 13	01/07/2013
LEVIEUX Jean-Pierre	Martigues	01/07/2013
CARUANA Daniel (interim)	Salon de Provence	01/11/2013
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date de la 1 <sup>ère</sup> délégation
BERTOLO Jean-Louis	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b> SIP- SIE La Ciotat	01/07/2013
Philippe GLAPA Patrick PUIGMAL Alain DEMASY	<b>Recettes des Finances Territoriales</b> Aix en Provence Arles Marseille	01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
GARLIN Gilles BOUCARD Catherine COURTADE Andrée MEJANE Georges CATANZARO Anne-marie CHIARONI Véronique LONGERE Ghislaine PUGNIERE Jean-Michel VERNEY Christine GAUVRY Christian CERCEAU Didier ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDÉ-PATRON Fabienne TARDIEU Claude	<b>Trésoreries</b> Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Eyguières Gardanne Lambesc Les Pennes Mirabeau Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
EPINASSE Louis FERNANDEZ Nathalie FARGES Jean-François PITON Michèle CORDES Jean-Michel BINAND Jean-François AGOSTINI Serge	<b>Services de Publicité Foncière</b> Aix 1 <sup>er</sup> bureau Aix 2 <sup>ème</sup> bureau Marseille 1 <sup>er</sup> bureau Marseille 2 <sup>ème</sup> bureau Marseille 3 <sup>ème</sup> bureau Marseille 4 <sup>ème</sup> bureau Tarascon	01/11/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
ZIEGLER Michel LARROUQUERE Annick	<b>Brigades</b> Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/07/2013 01/09/2013
TKOUTI Leila DELCOURT Pascale	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Aix 2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/07/2013 01/09/2013
ALONSO-CORRAL Juan	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/07/2013
CARROUE Stéphanie	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/07/2013
MOLLO Stéphanie	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
FOUDIL Faouzi	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
PROST Yannick	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
OUILAT Louisa	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
PASSARELLI Rose-Anne	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
QUINTANA Roger	6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
ZACHAREWICZ Frédéric	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date de la 1 <sup>ère</sup> délégation
CASTANY Christine PUJOL Sylvie PICAUVET Jean-Michel LANGEVIN Sylvie BONNARDEL Nadine DI LULLO Lucien	<b>Pôles Contrôle Expertise</b> Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/09/2013 01/07/2013 01/07/2013
BENESTI Jean-Luc PICHARD Evelyne	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b> Aix Marseille	01/07/2013 01/07/2013
MORANT Michel (intérim) MORANT Michel WEBER-LYNGSO Béatrice ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel	<b>Centre des impôts fonciers</b> Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/09/2013 01/07/2013 01/09/2013 01/09/2013



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013321-0001**

**signé par  
Le Préfet**

**le 17 Novembre 2013**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrête relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2013 de l'établissement Les  
Saints Anges 272, avenue de Mazargues  
13008 MARSEILLE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2013 de l'établissement

Les Saints Anges  
272 avenue de Mazargues  
13008 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T**

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	985 350 €	6 528 077 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	4 883 341 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	659 386 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	6 346 251 €	6 494 251 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	148 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 33 826 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée de l'établissement Les Saints Anges est fixé à 157,09 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

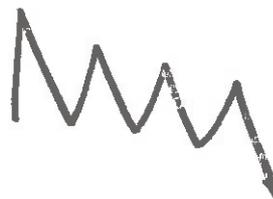
Marseille, le 17 NOV 2013

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence Alpes,  
Côte d'Azur, et du département  
des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT